

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, de deux parcelles situées rue de Champoulin, à l'angle de l'avenue Marcel Mérieux à Saint Genis les Ollières et appartenant aux époux Monnot.

Il s'agit de deux bandes de terrain nu cadastrées sous les numéros 258 et 259 de la section AT, d'une superficie respective de 205 et 169 mètres carrés et qui sont nécessaires à l'élargissement de la rue de Champoulin.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté de lotissement L 4-992 en date du 2 octobre 1972 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de lotissement L 4-992 en date du 2 octobre 1972 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis de vente établi à cet effet.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte notarié estimés à 3000 F seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,